

**Extrait des
délibérations**
du Conseil départemental

Séance du lundi 21 février 2022
N° CD-2022-1-2-2

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme BEHA Nicole
M. DEBES Vincent, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme DELATTRE Cécile, procuration à Mme RUCH Valérie
Mme DILIGENT Danielle, procuration à M. MATT Nicolas
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. SUBLON Yves
Mme DREXLER Sabine, procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. SITZENSTUHL Charles
M. HEMEDINGER Yves, procuration à Mme DIETRICH Martine
M. HOERLE Jean-Louis, procuration à Mme REYMANN Anne
Mme JEANPERT Chantal, procuration à M. MEYER Philippe
Mme KLINKERT Brigitte, procuration à Mme MILLION Lara
Mme MULLER-BRONN Laurence, procuration à M. LORENTZ Michel
M. OEHLER Serge, procuration à Mme BEY Françoise
Mme RAPP Catherine, procuration à M. COUCHOT Alain

M. SCHILDKNECHT Jean-Luc, procuration à Mme MILLION Lara
M. SCHULTZ Denis, procuration à LORENTZ Michel
M. SENE Marc, procuration à Mme Valérie RUCH
M. SUBLON Yves, procuration à M. KRIEGER Laurent
M. VOGT Victor, procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
M. WOLF Etienne, procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. ZAEGEL Sébastien, procuration à Mme GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

M. HAGENBACH Vincent
Mme ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,
- VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par des commissions communales, intercommunales, ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative aux politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU le courrier du 25 octobre 2021 de l'association Alsace Qualité sollicitant la désignation d'un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de son Comité d'experts
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 23 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit contrat-cadre,
- Approuve, en application de ce contrat cadre, le principe du versement d'une subvention annuelle de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, sur les années 2022 à 2024, étant précisé que l'octroi de ces subventions prendra la forme de délibérations du Conseil ou de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits votés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace et selon les modalités qui seront définies par les conventions financières annuelles soumises au vote de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions :

M. FREMONT Damien

M. KOBRYN Florian

Mme LARONZE Fleur

Mme QUINTALLET Ludivine